



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## DELIBERATION

*Séance du Conseil Municipal du jeudi 28 septembre 2023*

**OBJET : VŒU CONTRE LA FERMETURE DE LA ROUTE DU PARC**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Trois, le jeudi 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice.

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Mike BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Christian CAMBON, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick GRANGE, Katia LESSAULT, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés représentés (7) :**

Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles BAS dit TROTY, Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Jean-Marc TAIEB, Yves SARFATI donne pouvoir Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Patrick BARUEL donne pouvoir à Katia LESSAULT.

**Etaient excusée non représentée (1) :**

Claire DELPECH-DRIANT

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal autorisant le Conseil Municipal à émettre des vœux ;

**CONSIDERANT** que la ville de Paris, sans tenir compte de l'opposition de toutes les collectivités concernées par cette décision, a décidé de fermer définitivement la route du Parc à la circulation automobile ;

**CONSIDERANT** que les comptages réalisés par la ville de Paris, sur lesquelles elle se base pour justifier sa décision, ont été effectués de son aveu même pendant les vacances scolaires et qu'ils ne peuvent donc sérieusement être pris en considération puisque le trafic, pendant ces périodes, est naturellement moindre que le reste de l'année ;

**CONSIDERANT** que cette décision va inmanquablement reporter cette circulation sur la voirie environnante : l'avenue de Gravelle, l'avenue du Maréchal de Laitre-de-Tassigny sur tout le parcours de celle-ci depuis le pont de Charenton, et les autres rues condamnées de fait à accueillir le surplus de trafic ;

**CONSIDERANT** que la circulation des lignes de bus est déjà considérablement dégradée par la saturation du trafic aux heures de pointe ;

**CONSIDERANT** que la qualité de vie des Parisiens, qui n'est pas directement impactée par le maintien ou non de la circulation sur la route du Parc, et son amélioration ne peuvent pas se faire au détriment des habitants de notre commune ;

**CONSIDERANT** que si la volonté de limiter l'impact de la circulation automobile sur la santé des populations riveraines est une ambition partagée par la Capitale et par notre commune ;

**CONSIDERANT** ainsi que si Paris doit respirer, Saint-Maurice ne doit pas pour autant suffoquer ;

**CONSIDERANT** que la Maire de Paris propose une concertation tout en démontrant par les décisions qu'elle prend son intention de ne pas tenir compte des objections formulées par les collectivités concernées ;

VU l'avis des membres de la commission Administration Générale, Finances et Urbanisme en date du 26 septembre 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**EMET LE VŒU SUIVANT**

**ARTICLE UNIQUE** : Demande instamment :

- Que la ville de Paris cesse immédiatement les travaux qu'elle a entrepris au mépris de l'apparente volonté de dialogue qu'elle affiche, la promesse de prendre en compte les demandes de Saint-Maurice étant immédiatement contredite par la prise d'un arrêté de fermeture qui rend caduque toute discussion,
- Que la route du Parc soit rouverte à la circulation du lundi au vendredi et continue d'être fermée le week end, tant qu'une solution négociée et équilibrée entre les intérêts de toutes les villes concernées et de leurs habitants n'aura pas été trouvée, prenant en compte les difficultés liées à l'absence de toute solution de transport alternatif crédible,

- Que la Maire de Paris reçoive elle-même les élus des communes **directement impactées** par la décision qu'elle entend leur imposer,
- Que la ville de Paris engage une réelle concertation, en collaboration avec la Métropole du Grand Paris et le conseil régional d'Ile-de-France, sur les problématiques de la qualité de l'air, de l'organisation des transports et de la régulation de la circulation qui ne peuvent trouver de solutions techniques et financières qu'à l'échelle métropolitaine et régionale.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400694-20230928-D582-DE  
Date de télétransmission 05/10/2023  
Date de réception préfecture 05/10/2023

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
AVEC AMENDEMENTS**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 5/10/2023

Publié ou notifié

le 5/10/2023

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*